Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D05-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)

Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260121 – D05

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
VU les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

Taxe	2025 pour mémoire	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBPB)	34,51 %	34,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	68,98 %	68,98 %
Taxe d'habitation (TH)	14,29 %	14,29 %

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,51 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,98 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 14,29 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026

Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Martine CRONIER

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS
56 Morbihan

Publié le : 27 février 2026